

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN415

présenté par  
M. Bridey, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

#### RAPPORT ANNEXÉ

Rédiger ainsi l'alinéa 485 :

« Le Parlement joue un rôle essentiel dans la définition des orientations de la défense nationale à l'occasion du vote de la loi de programmation ainsi qu'à l'occasion de chaque loi de finances. Aux termes de l'article 24 de la Constitution, il contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques. Pour ce faire, il s'appuie sur les dispositions organiques relatives aux lois de finances, sur les mécanismes de contrôle prévus par les règlements des assemblées parlementaires ainsi que sur des mécanismes de contrôle spécifiques prévus par les lois de programmation militaire. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.